



Décès conducteur, contrat pacs maif, rente enfants

Par **Eleanor**, le **19/11/2009** à **18:59**

Bonjour, rnM. X est décédé dans un **accident de la route** ou il a été reconnu **seul fautif**. rnIl était au volant d'une voiture assurée par sa nouvelle femme, chez **la MAIF**, avec le **contrat PACS**. L'un des arguments principal de ce contrat est que l'**assurance verse une pensions alimentaires aux enfants du conducteur décédé** jusqu'à leurs 28 ans sous forme de rente. le contrat comprend des "éléments de calculs" obscures sur "le prix d'un €" par rapport à l'age du conducteur.rnM. X est décédé **un mois après s'etre mis en disponibilité, à 47 ans** rnAprès de nombreux coup de téléphone, l'assurance nous annonce qu'elle donnera un **capital total de 5000 euros** pour ses **deux enfants** à charge, âge de **16 et 19 ans**, engagés dans des **études longues**, soit l'équivalent d'une année de pension alimentaire.rnOutre le fait qu'on nous annonce un capital et non une rente, comme clairement inscrit sur le contrat, cette proposition est elle juste?rnje vous remercie par avance